



Envoyé en préfecture le 31/12/2025

Reçu en préfecture le 31/12/2025

Publié le

ID : 085-218501096-20251223-DEC2025167-AU



# DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23  
du Code Général des Collectivités Territoriales

## 2025 - 167 : FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX 2026 – ABROGATION DES DECISIONS N°184 DU 16 DECEMBRE 2024 ET N°19 DU 11 FEVRIER 2025

### LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 2° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 7 juillet 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,  
Vu les décisions n°184 du 16 décembre 2024 et n°19 du 11 février 2025 fixant les tarifs communaux 2025,  
Vu l'arrêté municipal n°968 du 29 juin 2023 donnant subdélégation de fonctions et de signature à Madame Hélène CHENAIS, conseillère municipale chargée des finances,  
Considérant la nécessité de modifier le tarif d'occupation du domaine public par un commerçant permanent,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** Les décisions municipale n°184 du 16 décembre 2024 et n°19 du 11 février 2025 sont abrogées.

**ARTICLE 2 :** Les tarifs suivants sont fixés ainsi qu'il suit :

#### Photocopies

OBJET	Tarif 2025	Tarif 2026
Photocopies sur support papier A4 (par feuille)	0,15	0,15
Photocopies couleur sur support papier A4 (par feuille)	0,26	0,26
Copie sur planche d'étiquettes A4 (par planche)	0,21	0,21

#### Occupation privative du domaine public - droits de voirie

OBJET	Tarif 2025	Tarif 2026
Implantation d'une grue : /m <sup>2</sup> /jour jusqu'au 90 <sup>ème</sup> jour d'occupation inclus	0,73	0,75
Implantation d'une grue : /m <sup>2</sup> /jour à partir du 91 <sup>ème</sup> jour d'occupation	0,25	0,26
Occupation du sol pour véhicule ≤ 5ml : /jour, à partir du 3 <sup>ème</sup> jour d'occupation jusqu'au 90 <sup>ème</sup> jour d'occupation inclus	6,18	6,30

OBJET		
Occupation du sol pour véhicule ≤ 5ml : /jour, à partir du 91 <sup>ème</sup> jour d'occupation	2,06	<b>2,10</b>
Occupation du sol pour véhicule > 5ml : /m <sup>2</sup> /jour, à partir du 3 <sup>ème</sup> jour d'occupation jusqu'au 90 <sup>ème</sup> jour d'occupation inclus (benne, nacelle, engins de chantier)	0,62	<b>0,64</b>
Occupation du sol pour véhicule > 5ml : /m <sup>2</sup> /jour, à partir du 91 <sup>ème</sup> jour d'occupation (benne, nacelle, engins de chantier)	0,21	<b>0,22</b>
Occupation du sol par un échafaudage : /m <sup>2</sup> /jour jusqu'au 90 <sup>ème</sup> jour d'occupation inclus	0,50	<b>0,51</b>
Occupation du sol par un échafaudage : /m <sup>2</sup> /jour à partir du 91 <sup>ème</sup> jour d'occupation	0,18	<b>0,19</b>
Occupation du sol par une aire de chantier : /m <sup>2</sup> /jour jusqu'au 90 <sup>ème</sup> jour d'occupation inclus	0,50	<b>0,51</b>
Occupation du sol par une aire de chantier : /m <sup>2</sup> /jour à partir du 91 <sup>ème</sup> jour d'occupation	0,18	<b>0,19</b>
Occupation par surplomb sur trottoir ou équivalent laissant libre pour piétons : /m <sup>2</sup> /jour jusqu'au 90 <sup>ème</sup> jour d'occupation inclus	0,39	<b>0,40</b>
Occupation par surplomb sur trottoir ou équivalent laissant libre pour piétons : /m <sup>2</sup> /jour à partir du 91 <sup>ème</sup> jour d'occupation	0,15	<b>0,16</b>
Implantation de bungalow : /m <sup>2</sup> /mois jusqu'au 90 <sup>ème</sup> jour d'occupation inclus	5,56	<b>5,68</b>
Implantation de bungalow : /m <sup>2</sup> /mois à partir du 91 <sup>ème</sup> jour d'occupation	1,85	<b>1,90</b>
Occupation du domaine public par un commerçant, hors foires et marché Saint Pierre (/ml/jour)	1,00	<b>1,00</b>
Occupation du domaine public par un commerçant permanent, hors foires et marché St Pierre (/ml/mois)	3,60	<b>3,70</b>

**Police**

OBJET	Tarif 2025	Tarif 2026
Vacances funéraires	25,00	<b>25,00</b>

**Fêtes et Cérémonies**

OBJET	Tarif 2025	Tarif 2026
Potelet avec sangles	6,70	<b>6,83</b>
Tables en bois	6,70	<b>6,83</b>
Tables en plastique	6,70	<b>6,83</b>
Remplacement d'une table plastique	87,55	<b>89,30</b>
Chaises	1,75	<b>1,79</b>
Remplacement d'une chaise	46,35	<b>47,28</b>
Barnums tivolis (3 x 6m)	144,20	<b>147,08</b>
Barnums tivolis (3 x 4,5m)	94,76	<b>96,66</b>
Barnums tivolis (3 x 3m)	61,80	<b>63,04</b>
Praticables (2 x 1m pièce), le m <sup>2</sup>	3,81	<b>3,89</b>
Podium remorque 48m <sup>2</sup>	1 102,10	<b>1 124,14</b>
Podium remorque 36m <sup>2</sup>	978,50	<b>998,07</b>
Forfait installation + transport (dans le territoire de la CCPH) pour Podium remorque 48m <sup>2</sup>	219,39	<b>223,78</b>
Forfait installation + transport (dans le territoire de la CCPH) pour Podium remorque 36m <sup>2</sup>	219,39	<b>223,78</b>
Tribune 20 personnes (location seule, sans transport)	54,59	<b>55,68</b>
Forfait transport tribune (pour 3 tribunes maximum)	41,20	<b>42,02</b>
Panneau moquette d'exposition	4,12	<b>4,20</b>
Ganivelle	1,85	<b>1,89</b>
Chalets (location à la journée)	82,40	<b>84,05</b>
Chalets (forfait installation et transport aller-retour)	147,29	<b>150,24</b>
Remplacement d'un extincteur	59,74	<b>60,93</b>
Reconditionnement extincteur percuté	59,74	<b>60,93</b>
Set de Brasserie (15 tables et 30 bancs pliants conditionnés dans un rack en acier)	212,18	<b>216,42</b>
Banc en bois	6,39	<b>6,52</b>
Séparateur de voie plastique rouge et blanc	2,11	<b>2,15</b>
Cône chantier orange	2,11	<b>2,15</b>
Eclairage leds (barnum/chapiteau)	10,61	<b>10,82</b>
Tressé Durapin (claustras)	4,22	<b>4,30</b>
Sono	21,12	<b>21,54</b>

TV 102 cm

**OBJET**

Chevalet bois (hauteur 1,80m)	2,11	<b>2,15</b>
Mange debout	5,30	<b>5,41</b>
Tabouret	3,19	<b>3,25</b>
Grille d'expo	2,11	<b>2,15</b>
Barrière de chantier (Eras 3 x 2 m)	4,22	<b>4,30</b>
Plots de lestage barrière de chantier	1,08	<b>1,10</b>
Lest gigogne	2,11	<b>2,15</b>
Portant sur roulettes	4,22	<b>4,30</b>
Ecran 3 x 2 m	5,30	<b>5,14</b>
Barnivel (2 supports et 1 planche CTBX)	2,11	<b>2,15</b>
Armoire électrique	4,22	<b>4,30</b>
Câble armoire électrique	1,08	<b>1,10</b>
Passe câble souple	2,11	<b>2,15</b>
Passe câble rigide	2,11	<b>2,15</b>
Armoire frigorifique	10,61	<b>10,82</b>

Pour l'ensemble des tarifs fêtes et cérémonies :

En cas de dégradation du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune, sur présentation de la facture, le prix de la réparation.

En cas de non restitution ou de destruction du matériel prêté, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune la valeur de remplacement de ce matériel.

La location est à titre gratuit pour les associations herbretaises et les villes de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers (seulement pour les entités ville et non leurs associations).

Par ailleurs, les associations, nécessitant d'une ou plusieurs remorques pour l'acheminement du matériel loué, doivent s'acquitter, d'une caution de 200 € par remorque.

Centre technique municipal

<b>OBJET</b>	<b>Tarif 2025</b>	<b>Tarif 2026</b>
<b>Clé de sécurité (accès à certains sites communaux)</b>	40,00	<b>40,00</b>
<b>Prix horaire du personnel</b>	28,00	<b>28,50</b>
<b>Prix horaire du matériel sans chauffeur</b>		
- Pelle	66,30	<b>67,60</b>
- Camion 13T	41,60	<b>42,50</b>
- Fourgon ou camion - 3T5	29,00	<b>29,50</b>
- Petit véhicule	17,30	<b>17,70</b>
- Tracteur agricole	27,00	<b>27,50</b>
<b>Participation aux travaux de voirie sur domaine public</b>		
- Dépose bordures (ml)	17,94	<b>20,60</b>
- Pose bordures (ml)	92,00	<b>105,80</b>
- Mise à la côte de grille ou tampon de regard	131,56	<b>151,30</b>
- Modification regard de visite ou avaloir	538,20	<b>618,90</b>
- Création regard de visite ou avaloir	837,20	<b>962,80</b>
<b>Participations aux réfections suite à travaux sur le domaine public</b>		
- Découpe des bords de tranchée à la scie à sol (le ml)	22,72	<b>26,13</b>
- Réfection d'un revêtement sous chaussée en BBSG 0/10 à 120 kg/m <sup>2</sup> y compris signalisation, enlèvement du revêtement provisoire, préparation du sol (le m <sup>2</sup> )	86,25	<b>99,20</b>
- Réfection d'un revêtement sous trottoir en béton bitumineux 0/6 noir à 100 kg/m <sup>2</sup> y compris enlèvement du revêtement provisoire et préparation du sol (le m <sup>2</sup> )	86,25	<b>99,20</b>
- Réfection d'un revêtement sous trottoir en béton bitumineux 0/6 brun à 100 kg/m <sup>2</sup> y compris enlèvement du revêtement provisoire et préparation du sol (le m <sup>2</sup> )	120,75	<b>138,90</b>

OBJET			
- Réfection d'un revêtement sous trottoir en béton bitumineux 0/6 beige à 100 kg/m <sup>2</sup> y compris enlèvement du revêtement provisoire et préparation du sol (le m <sup>2</sup> )	172,50	198,40	
- Réfection d'un revêtement sous chaussée ou sous trottoir en pavé de granit ou pavés béton y compris enlèvement du revêtement provisoire, confection du lit de pose, repose des pavés (le m <sup>2</sup> )	299,00	343,00	
- Réfection d'un revêtement sous chaussée ou sous trottoir en béton désactivé ou béton balayé y compris enlèvement du revêtement provisoire (le m <sup>2</sup> )	92,00	105,00	
- Travaux de réfection d'un espace engazonné comprenant le décompactage du terrain, le nivellation des terres, l'engazonnement (tarification par tranche) :			
▪ surface ≤ 50m <sup>2</sup> (le m <sup>2</sup> )	11,50	13,20	
▪ 50m <sup>2</sup> < surface ≤ 300m <sup>2</sup> (le m <sup>2</sup> )	4,19	4,80	
▪ surface > 300m <sup>2</sup> (le m <sup>2</sup> )	2,99	3,44	
<b>Divers</b>			
- Dépose d'une barrière ville	71,76	82,52	
- Pose barrière de ville	275,08	316,34	
- Dépose d'un potelet de ville	41,86	48,14	
- Pose potelets de ville	137,54	158,17	
- Dépose d'un candélabre	299,00	344,00	
- Dépose d'un luminaire sur façade	113,62	130,66	
- Repose d'un candélabre	358,80	412,62	
- Repose d'un luminaire sur façade	209,30	240,70	
- Dépose d'un panneau de police routière	239,20	239,20	
- Déplacement sur une longueur inférieure à 5ml d'un lampadaire pour création d'une entrée privative	2332,20	2682,00	
- Busage fossé - fourniture et pose de canalisations :			
- de 0 à 6 ml (forfait)	851,00	978,00	
- au-delà de 6 ml (le ml)	95,68	110,03	
- Tête de pont (l'unité)	322,00	370,00	
- Fourniture et pose d'un panonceau de signalétique (l'unité)	299,00	344,00	
- Fourniture et pose d'un panneau de police routière	376,74	433,25	
- Fourniture et pose d'un caniveau de type ACODRAIN grille en fonte le ml	179,40	206,31	
- Forfait percement et raccordement d'un ACODRAIN	191,36	220,06	

**ARTICLE 3 :** Les tarifs suivants sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 :

**Occupation privative du domaine public - droits de voirie**

OBJET	Tarif du 01/04/2025 au 31/03/2026	Tarif du 01/04/2026 au 31/03/2027
Terrasses ouvertes (/m <sup>2</sup> /mois) en période hiver : novembre à mars	1,40	1,45
Terrasses ouvertes (/m <sup>2</sup> /mois) sur le reste de l'année : avril à octobre	2,75	2,80
Terrasses semi-ouvertes (stores-bannes, bâches) (/m <sup>2</sup> /mois)	3,30	3,35
Terrasses couvertes (vêranda,...) (/m <sup>2</sup> /mois)	4,50	4,60

**Mise à disposition d'emplacement - spectacles ambulants**

OBJET	Tarif du 01/04/2025 au 31/03/2026	Tarif du 01/04/2026 au 31/03/2027
Dépôt de garantie	310,00	310,00
Journée d'occupation	100,00	100,00
Forfait eau / jour	60,00	60,00
Forfait électricité / jour	120,00	120,00

**ARTICLE 4 :** M. le Directeur Général des Services et Mme le comptable public ~~ont chargé~~ chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Transmise en Préfecture le : 31 DEC. 2025  
Publiée électroniquement le :

31 DEC. 2025

LES HERBIERS, le 23 décembre 2025

Par délégation spéciale du Conseil municipal,  
Christophe HOGARD, Maire,  
Par délégation du Maire,  
Hélène CHENAIS, conseillère municipale



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de **deux mois** à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 31/12/2025

Reçu en préfecture le 31/12/2025

Publié le

**S<sup>2</sup>LO**

ID : 085-218501096-20251223-DEC2025167-AU